

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 5 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 30 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Jean-Paul BOIS - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Valérie DA SILVA - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - David GALLEA - Jérôme PONTAL - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET – Alain VERRON - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY

Absents :

Nicolas ISSEMANN donne procuration à Bernard COCHARD

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Alain VERRON demande si sa remarque concernant Jacques MILLIAT et émise lors du précédent conseil municipal a été omise sciemment ou pas.

Véronique CHARDON demande dans un premier temps à Alain VERRON de parler sur un ton moins agressif et précise qu'effectivement c'est sciemment que ces propos n'ont pas été reportés car il est difficile, et pas opportun, lors d'un conseil municipal de parler, ou de faire parler, une personne qui n'est pas présente.

Bernard COCHARD précise qu'un règlement de fonctionnement du conseil municipal sera prochainement établi et permettra de poser les règles quant aux observations et remarques de chacun.

Alain VERRON lit alors un texte qu'il souhaite voir inclus dans le compte rendu du conseil municipal.

« Ecœuré de voir avec quelle désinvolture vous avez traité Jacques MILLIAT votre premier adjoint pendant la pandémie du coronavirus. Vous ne lui avez transmis aucune information, aucune disposition prise par vous-même en ces temps difficiles.

Il a été tout de même notre ancien maire à tous, il ne faut pas l'oublier.

Ce type de comportement qui dénote un manque de considération, d'irrespect n'est pas admissible entre un édile et les élus. Qui plus est quand celui-ci fait partie de sa propre équipe.

Mesdames et messieurs j'espère que vous n'êtes pas des bœuf oui-oui, que vous saurez manifester votre propre sensibilité pour enrichir le débat démocratique et personne ne doit occulter celui-ci et surtout pas le premier magistrat de la commune. »

Marcel NICOLIER répond qu'en tant que 1^{er} adjoint, il aurait dû de lui-même intervenir et sans attendre d'être sollicité par le maire.

Bernard COCHARD confirme les dires de Marcel NICOLIER et ajoute : « Avant même les élections, monsieur MILLIAT venait de moins en moins en mairie. Au moment des élections, il est venu vider le tiroir et la corbeille qui lui étaient impartis. Je pense que c'était à lui en tant que 1^{er} adjoint de poursuivre sa mission d'autant qu'il a été indemnisé jusqu'au 25 mai. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises pendant et après le confinement et il ne m'a fait aucune allusion aux affaires concernant nos rôles d'élus. Je pense donc que cette polémique n'a pas lieu d'être »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

DELIBERATIONS

Monsieur le maire dresse la liste des arrêtés municipaux pris depuis la précédente séance :

- Arrêtés avec délégation de signature pour les 4 adjoints dans leur domaine d'intervention
Monsieur Marcel NICOLIER, 1^{er} adjoint aux travaux
Madame Véronique CHARDON, 2^{ème} adjointe à la communication
Monsieur Jean-Paul BOIS, 3^{ème} adjoint à la vie associative et sportive
Madame Catherine PILLOIX, 4^{ème} adjointe au personnel, à l'enfance et la jeunesse

- Arrêtés de nomination de 4 conseillers délégués
Monsieur Michel BOUGAREL, conseiller délégué à l'embellissement et aux illuminations
Monsieur David GALLEA, conseiller délégué au patrimoine
Madame Valérie DA SILVA, conseillère déléguée à la vie scolaire
Madame Sophie KOWALSKI conseillère déléguée à l'urbanisme

Délibération n° 2020 06 13 : Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Conformément aux articles L2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Considérant que les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027 équivalent à 3889.40 €),

Considérant que l'indemnité maximale du maire, pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal (actuellement équivalent à 2 006.93 € brut mensuel),

Considérant que l'indemnité maximale des adjoints, pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 19.80 % de l'indice brut terminal (soit 770.10 € brut mensuel par adjoint)

Considérant que le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice) l'indemnisation de conseillers municipaux s'ils ont reçu une délégation,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le montant des indemnités pour les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués de la façon suivante :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 19% de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 7.4 % de l'indice brut terminal

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Alain VERRON explique être contre cette délibération et lit le texte suivant :

« En ces temps difficiles que supportent nos concitoyens, 4 français sur 10 sont en grande difficulté, la commune ne peut se permettre de grever ses ressources par des augmentations du maire de plus de 15%. 230 € de plus par mois par rapport au précédent mandat donc je voterai contre cette indemnité.

Comme je voterai contre l'ensemble des indemnités de l'élus, nous sommes dans une période où l'argent va manquer, que l'Etat et les collectivités départementale et régionale vont se désengager, vous vous octroyer en plus 1300 €/mois pour l'ensemble (maire et adjoints) soit un gros billet de plus de 15 000€ par an en moins pour la commune. Vous avez les moyens que les Rochois n'ont pas. »

Bernard GUILLARME pense qu'il est mal venu que la première délibération du mandat concerne l'indemnité des élus. De plus, une augmentation de 15 % paraît mal venue. D'autres communes ont pris d'autres décisions, il pense qu'il aurait été de bon ton de suspendre cette augmentation au moins la 1^{ère} année du mandat.

Bernard COCHARD répond que l'indemnité des maires, adjoints et conseillers délégués n'est en aucun cas un cadeau qui est fait à certains élus.

Elle correspond à un travail réel fait en journée (par période à temps plein) et aussi à la participation à de nombreuses réunions (certaines semaines, c'est tous les soirs) qui engendrent des frais de déplacements importants car loin de Roche.

L'Etat a d'ailleurs reconnu ces faits en donnant la possibilité d'augmenter ces indemnités. Pour sa part, le maire a renoncé à cette augmentation afin de permettre la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire.

Il rajoute aussi que parmi les maires des communes voisines, il est l'un des seul à avoir réduit le montant de ses indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 2 contre (Alain VERRON et Bernard GUILLARME) **et 1 abstention** (Aurélie VERNAY)

-**FIXE** les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués telles que définis ci-dessus.

Délibération n° 2020 06 14 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (Alain VERRON)

- **FIXER** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 2020 06 15 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS fixé précédemment,

Bernard COCHARD présente la liste suivante :

Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Valérie Da SIVA, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET et Bernard GUILLARME

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (Alain VERRON)

- **DESIGNE** la liste ci-dessus en tant que représentants au conseil d'administration du CCAS

Délibération n° 2020 06 16 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Le maire est le président de droit de la CAO, à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

L'élection des membres des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Cette désignation a lieu à bulletin secret.

Au vu de la composition du conseil municipal, tous les sièges de la CAO reviennent à la liste majoritaire.

Bernard GUILLARME demande qu'un siège soit laissé à son équipe.

Aurélié VERNAY ajoute que cette commission traite des dossiers stratégiques et qu'il faut avoir une intelligence collective. L'opposition n'est pas là pour démolir mais pour construire.

Marcel NICOLIER rajoute que cette commission est transparente et cela ne le dérange pas de laisser un siège à la deuxième équipe.

Véronique CHARDON et Catherine PILLOIX répondent que toutes les commissions sont transparentes.

Bernard COCHARD demande si des membres du conseil municipal sont favorables pour laisser un siège au sein de la CAO à la deuxième équipe.

Seuls, Aurélie VERNAY, Bernard GUILLARME, Alain VERRON et Marcel NICOLIER sont favorables.

Bernard COCHARD présente la liste suivante.

Titulaires : Marcel NICOLIER, Michel BOUGAREL, Jean-Paul BOIS

Suppléants : Sophie KOWALSKI, Jérôme PONTAL, David GALLEA

Aurélie VERNAY précise qu'elle ne vote pas contre la liste mais parce qu'aucun siège n'est proposé à l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 3 contre (Alain VERRON, Bernard GUILLARME et Aurélie VERNAY)

- **DESIGNE** les membres ci-dessous au sein de la CAO

Délibération n° 2020 06 17 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Il est exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de confier au maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ^{et} dans limite de 25 000 € HT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum arrêté à 300 000 € par année civile,

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € par année civile,
- Procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (Alain VERRON)

- **CONFIE** au maire pour la durée du présent mandat, les délégations ci-dessus

Délibération n° 2020 06 18 : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête (annule la délibération 2019 09 53)

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit Les Agnets en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 24 novembre 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.
Considérant que la procédure a été respectée,

Michel BOUGAREL demande comment le prix de vente est fixé.

Bernard COCHARD répond qu'il est fixé par la commune en accord avec les acheteurs.

Audrey ANTOUARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECLASSE** les parcelles E 1416 et E 1417 du domaine public de la commune et les classer dans son domaine privé
- **DESAFFECTE** le chemin rural situé au lieudit Les Agnets, d'une contenance de 108 m²,
- **FIXE** le prix de vente des parcelles E 1416 et E1417 respectivement à 74 € et 426 € (soit 4.63 € m²),
- **MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 2020 06 19 : Validation des actes de vente et d'achat

Il a été vendu suivant acte en date du 4 novembre 2019 les biens immobiliers cadastrés Section AE numéro 15, 16, et 17 appartenant à la commune contre remise d'un local commercial (plateau à aménager) sis 29 Place du 11 Novembre 1918, d'une surface de 118m² en rez-de-chaussée d'un immeuble comprenant également 14 logements.

Le prix des biens vendus par la commune a été fixé à la somme de 205.700 euros.

L'acte d'achat du local a été signé le 29 Janvier 2020.

Le prix de vente du local commercial acquis par la commune a été fixé à la somme de 246.840 euros toutes taxes comprises, s'appliquant :

- au prix hors taxe pour : 205 700,00 EUR,
- à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, pour : 41 140,00 EUR.

Les actes susvisés ne révèlent par les accords conclus initialement entre la commune de ROCHE et la SCCV COTE BOURG, représentée par Monsieur DRUNET Philippe.

Il a été convenu ce qui suit :

Le prix du local acquis par la commune est payable de la manière suivante :
Par compensation à hauteur de 205.700,00 € (la Commune et la SCCV COTE BOURG se trouvent créancières et débitrices à concurrence de 205.700 €)

A terme, le jour de la livraison du local commercial, soit au 30 juin 2021 au plus tard, à concurrence de la somme de 41.140 euros.

Ce nouveau bâtiment sera construit par l'entreprise RCP IMMOBILIER à Villefontaine, représentée par Monsieur DRUNET Philippe, sur les parcelles AE 15, 16, 17 642 et 643.
(Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section AE numéro 643 doit être cédée ultérieurement à la commune de ROCHE).
Les frais d'aménagement sont à la charge de la commune.

*Alain VERRON demande quel est le projet pour l'espace commercial.
Bernard COCHARD répond qu'une surface de 125 m2 à aménager reviendra à la commune.
Il est envisagé d'installer une supérette. Il ajoute aussi qu'il est prévu deux arrivées des fluides et la création de 2 entrées afin de pouvoir partager la surface en deux espaces distincts si cela est nécessaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **VALIDE** l'estimation des biens acquis et vendu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes rectificatifs et complémentaires nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2020 06 20 : Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Le local commercial acquis par la commune situé 29 Place du 11 Novembre 1918 à ROCHE, sera loué par bail commercial.
Afin de permettre de soumettre les loyers à la TVA et de pouvoir récupérer la TVA versée, il est exposé qu'il doit être décidé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Cette option pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la valeur ajoutée sera envoyée aux services fiscaux compétents.

L'option est prise sur le bien situé :
Dans un ensemble immobilier situé à ROCHE (ISÈRE) 38090 Rue du 19 Mars 1962.
Un ensemble immobilier devant comprendre à son achèvement 1 bâtiment unique R+2 composé de 14 logements et deux locaux commerciaux, un local vélos, un local poubelles, emplacements de stationnements, et voie d'accès.
L'accès à l'ensemble immobilier se fera depuis la Place du 11 Novembre 1918.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	15	VILLAGE	00ha 00a 55ca
AE	16	VILLAGE	00ha 00a 42ca
AE	17	VILLAGE	00ha 02a 56ca

AE	642	16 RUE DU 19 MARS 1962	00ha 05a 14ca
AE	643	16 RUE DU 19 MARS 1962	00ha 00a 01ca

Total surface : 00 ha 08 a 68 ca

Le lot de copropriété concerné est le lot numéro deux.

Dans le bâtiment unique, au rez-de-chaussée, un local commercial, portant le n°2 du plan avec un accès au lot à partir de la Place du 11 Novembre 1918.

Et les mille cent soixante-quatorze /dix millièmes (1174 /10000èmes) des parties communes générales.

Bernard COCHARD précise que la récupération de la TVA se fera lors de l'achèvement des travaux pour être reversé au vendeur. Le loyer futur sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de l'assujettissement des loyers du local commercial à la Taxe sur la valeur ajoutée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'option à la TVA pour ledit local

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

INFORMATION DU MAIRE

-Le maire annonce que l'ensemble des déchetteries du SMND seront réouvertes à compter du 8 juin dans les conditions d'avant confinement.

-Une convention avec un opérateur téléphonique a été signée afin d'installer une antenne relais sur le réservoir du château d'eau situé lieu-dit « Montchatain ». Une zone blanche devrait ainsi disparaître.

TOUR DE TABLE

Commission travaux – Marcel NICOLIER

-La 1^{ère} réunion de la commission travaux a eu lieu le 2 juin, Un point a été fait sur les grands projets du mandat. Le compte rendu sera envoyé à chaque conseiller.

-Concernant les travaux en cours, les travaux de réfection du terrain de boule ont été réceptionnés. Le problème d'évacuation des eaux de pluie a été résolu.

Les travaux de réfection de la chaussée « Route du stade », réalisés par le département, ont été interrompus suite au mauvais temps. Ils se poursuivront la semaine prochaine pour une durée de 2 jours.

Les travaux d'élagage des chemins débuteront prochainement et les tontes des bords de route ont été réalisées.

Commission communication – Véronique CHARDON

La commission organise sa 1^{ère} réunion le 11 juin.

Elle préparera le prochain flash info.

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

La commission organise sa 1^{ère} réunion le 16 juin.

Elle étudiera les demandes de subventions des associations rochoises. Elles seront votées lors d'un prochain conseil municipal.

Les associations et/ou des particuliers demandent la réouverture des salles municipales. Les demandes sont mises en attente jusqu'au 22 juin, après les prochaines annonces gouvernementales.

Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX

-La 1^{ère} réunion de la commission est prévue le 17 juin.

-Les masques de la Région ont été distribués, à raison de 2 par foyers.

Si certaines familles en souhaitent plus, 2 permanences sont organisées à la salle de l'arche.

Les masques supplémentaires seront remis sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille justifiant le nombre de personnes au sein du foyer

-Les écoles ont réouverts et appliquent le protocole sanitaire.

Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL

-Il est envisagé de réaliser, dans les différents hameaux, un état des lieux des zones de fleurissement, de détente afin les améliorer et d'en créer de nouveau.

-Une cartographie des ruisseaux sera proposée et une réflexion pour leur nettoyage sera engagée.

Il est envisagé de travailler sur la mise en valeur du patrimoine communal (croix, lavoirs...).

Commission patrimoine – David GALLEA

Il a pris contact avec Evelyne VAILLANT pour poursuivre les missions et mettre en place des animations autour du patrimoine.

Commission environnement et agriculture – Marcel NICOLIER

Le but de cette commission est de faire un point précis sur l'agriculture actuelle à Roche et d'anticiper les actions à mener pour maintenir l'activité agricole. Le principe n'est pas de dire aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire mais de recueillir leurs sentiments sur l'avenir et comment la commune peut les aider.

Audrey ANTOUARD

La prochaine collecte de sang aura lieu le vendredi 3 juillet à de 16 à 19h00 à la salle de l'Arche.

Alain VERRON

Droit d'expression des élus de l'opposition.

Suivant la nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT issue de l'article 83 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. L'article dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus un espace doit être réservé à l'expression des élus de l'opposition.

Nous vous demandons de réserver dans toutes les publications flashes/bulletins municipaux, une demi-page à l'expression des élus de l'opposition.

Merci de nous prévenir 7 jours avant publication pour que nous puissions y insérer notre article.

Le juge administratif stipule en la circonstance « qu'une commune qui publie un document ne l'exonère pas de réserver un espace aux élus de l'opposition » et celui-ci ne se limite pas aux publications papier mais s'étend à ceux diffusés sur internet.

Véronique CHARDON répond qu'elle connaît cette disposition.

La commission communication traitera cette question et posera les règles avant la 1^{ère} parution des différents supports.

Bernard GUILLARME

-Il demande que soit désigné un référent pour l'ambroisie et le SMND.

Bernard COCHARD répond que le SMND est maintenant une compétence communautaire et donc il n'y a plus de délégué communal.

Pour l'ambroisie, le délégué sera désigné plus tard.

-Concernant les permanences téléphoniques de la mairie, il demande une augmentation des plages horaires et notamment un créneau les mercredis et la mise en place d'un numéro d'urgence en dehors des heures d'accueil téléphonique.

-Il regrette, suite au changement d'équipe, que 2 personnes anciennement membres du conseil d'administration du CCAS aient été débarquées.

Aurélié VERNAY

-Les travaux sur la RD 126 se terminent. Elle remercie le président du département de l'Isère pour l'aménagement des routes départementales sur la commune.

-Elle demande à sécuriser le tronçon de route vers l'arrêt de bus route du Stade, suite à l'accident.

Bernard COCHARD constate dans le village un manque de respect et de civisme quant à la vitesse. Il fait remarquer que l'accident précité est dû à un endormissement.

-Elle ajoute qu'il n'y a pas de politique politicienne au sein du CCAS et regrette que certains anciens membres du conseil d'administration aient été remerciés.

Catherine PILLOIX répond que la décision de nommer les membres du CCAS a été collégiale et la priorité a été donnée aux personnes les ayant soutenus lors des dernières élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au
Vendredi 26 juin 2020 à 20h30 à la salle de l'Arche.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.